

DÉCISION N°2024-031

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban au CLIC Val de Durance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande du CLIC Val de Durance relative à la mise à disposition d'un bureau pour les permanences d'accueil aux séniors tous les jeudis matin dans le cadre du maintien à domicile, ainsi que la mise à disposition de l'espace numérique au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban envers le CLIC Val de Durance, à compter du 01/07/2024,

CONSIDERANT que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le CLIC Val de Durance, à compter du 01/07/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 12 JUIL. 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p> <p></p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20240703-DECISION_24

Convention d'installation et de partenariat

CLIC Val de Durance – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Et

CLIC Val de Durance

Représenté par Norbert MENARDO

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Accueillir les personnes de plus de 60 ans retraités pour les informer, orienter et accompagner sur les aides possibles pour leur maintien à domicile.

Article 2 : OBJECTIFS

Buts de la mission à la MFS Val de Durance, permettre aux séniors valides d'avoir un lieu d'écoute et d'échanges dans le cadre du maintien à domicile.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, le CLIC Val de Durance afin qu'il puisse y tenir des permanences tous les jeudis matin.
- Mettre à disposition du CLIC Val de Durance dans toute la mesure du possible une armoire fermant à clef (armoire partagée avec d'autres permanences), un accès à internet (dans

l'espace numérique ou via le code Wi-fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 3 : RESPONSABILITE

Le CLIC Val de Durance s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 01/07/2024 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 5 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

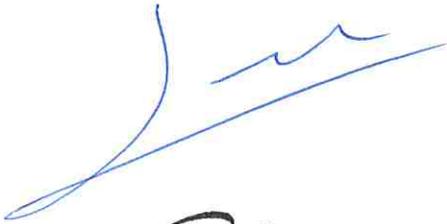
Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Le partenaire

Patricia Granet Brunello

MENARDO Norbert


mutuelles du soleil
Mutuelle régie par les dispositions du livre III du Code de la Mutualité
6, avenue du Parc Borely
CS 60013 - 13295 MARSEILLE CEDEX 08
SIREN 444 283 113 - LEI969500U0AHAS9HYQS496 - APE 6512 Z
Tél. 04 91 12 40 00 - Fax 04 93 92 89 78

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com